

02/10

COMMISSION PARITAIRE**PROCES-VERBAL****de la séance du 8 mars 2010****Présents :**

Louisa ACCIARI, Raphaëlle RÉMY, Maté BAGOSSY, Charlotte JOUBERT, Laurent SUSTER, Patrice LÉGER, Olivier ARON, Pilar CALVO ALVAREZ, Gaspard GANTZER, Charles-Henri LARREUR, Robert SKIPPON.

Assistaient à la séance

Frédéric PUIGSERVER	Président de la Commission paritaire
Hervé CRES	Directeur adjoint, directeur des études et de la scolarité
Julien PALOMO	Chargé de mission à la DES
Isabelle BOSSARD	Chargée de mission auprès d'Hervé Crès
Nicolas BAUQUET	Responsable pédagogique au Collège pour les enseignements d'Histoire et de Sociologie
Philippe WEIL	Directeur de l'École doctorale
Jérôme GRONDEUX	Maître de conférences à Paris IV, enseignant à Sciences Po
William BRILLAT	Vice-président du BDE

*

* *

- | | | |
|------|---|-------|
| I. | Élection des présidents enseignant et étudiant. | p. 3 |
| II. | Projet de création d'un statut de « <i>visiting student / special student</i> » à l'École doctorale | p. 5 |
| III. | BDE : présentation aux élus du projet de nouvelle charte électorale | p. 9 |
| IV. | Extension de la convention Sciences Po / Sorbonne à un bi-cursus Histoire et Sciences Sociales | p. 12 |
| V. | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 8 février 2010 | p. 17 |
| VI. | Échange d'informations sur des questions | p. 17 |

COMMISSION PARITAIRE

PROCES-VERBAL de la séance du 8 mars 2010

La séance est ouverte à 18h00 et présidée par Hervé Crès.

Il souhaite la bienvenue à la Commission paritaire et propose aux participants un tour de table afin que chacun se présente avant de procéder directement à l'élection des présidents de séance pour entamer les débats autour de l'ordre du jour proposé. Il s'agit d'abord d'élire le président enseignant avant de passer à celle du président étudiant. Il invite M. Aron à se présenter et débiter ainsi un tour de table.

Olivier Aron enseigne le marketing à Sciences Po depuis près de dix ans. Il a vécu les différentes réformes – DESS de marketing, etc. Il représente une équipe qui travaille de concert depuis dix ans sur la formalisation du marketing.

Jérôme Grondeux enseigne dans la maison depuis onze ans en histoire contemporaine, et est maître de conférences habilité à l'université de Paris IV. Il a, cette année, avec une équipe d'autres maîtres de conférences, inauguré un cours sur les courants politiques mondiaux de 1850 à nos jours en deuxième année.

William Brillat représente le BDE (Bureau Des Élèves) et vient présenter un projet de réforme pour les prochaines élections.

Raphaëlle Rémy vient d'être élue à la Commission paritaire pour l'Unef.

Louisa Acciari, en première année de Master Recherche, est élue pour l'Unef pour la troisième fois consécutive.

Maté Bagossy est en seconde année au Collège de Poitiers, et élu pour l'Unef.

Laurent Suster, en seconde année, est reconduit pour représenter le Met.

Charlotte Joubert est élue pour le Met pour la première fois.

Patrice Léger est en deuxième année sur le campus de Poitiers, élu pour InterzaideFac Verte.

Gaspard Gantzer travaille à la mairie de Paris et enseigne à Sciences Po depuis six ans, en première année en Institutions politiques, et au sein du Master Affaires publiques en droit public.

Robert Skippon enseigne au département de langues depuis quinze ans et fait partie d'un séminaire sur la politique extérieure américaine à l'INALCO. C'est la première fois qu'il est élu à la Commission paritaire.

Pilar Calvo Alvarez donne des cours d'espagnol depuis cinq ans à Sciences Po, après avoir enseigné à Nanterre. C'est également la première fois qu'elle est élue.

Frédéric Puigserver enseigne le droit public à Sciences Po depuis quatre ans. C'est son second mandat auprès de la Commission paritaire, qu'il a présidée ces deux dernières années.

Philippe Weil, en tant qu'invité de la Commission paritaire, vient présenter un projet lié à l'école doctorale qu'il dirige depuis deux ans. Il est également professeur d'économie à Sciences Po.

Nicolas Bauquet, également invité, est responsable pédagogique au Collège universitaire pour les enseignements d'histoire et de sociologie, et aussi des doubles diplômes Sciences Po / Paris Sorbonne depuis un an – objet de sa présence à la Commission paritaire.

Hervé Crès, régulièrement invité de la Commission paritaire, est directeur adjoint en charge des études et de la scolarité.

Isabelle Bossard, invitée également, est chargée de mission auprès d'Hervé Crès.

Julien Palomo est responsable de la vie étudiante.

Hervé Crès lance le premier point à l'ordre du jour

I. ELECTION DES PRÉSIDENTS ENSEIGNANT ET ÉTUDIANT

Il souhaite d'abord procéder à l'élection du président enseignant pour laquelle les candidatures se sont révélées au cours des jours passés. Il appelle les candidats à se déclarer sans ambage.

Robert Skippon intervient pour signaler la procuration fournie par Daniel Mugerin, qui se présente comme candidat pour être président des enseignants.

Hervé Crès demande à M. Puigserver, candidat, de prononcer quelques mots en guise de profession de foi.

Frédéric Puigserver annonce qu'il se présente à la présidence enseignante de la Commission paritaire, fonction qu'il exerce depuis deux ans. Puisqu'il s'agit d'une première séance pour les nouveaux élus, il faut bien distinguer, dans le champ des attributions de la Commission paritaire, ce qui relève des attributions consultatives de la vie étudiante, en matière de pédagogie et de vie de l'établissement, de ce qui relève des attributions décisionnelles. Pour chacune de ces deux matières, qui se composent au gré de l'air du temps et des ordres du jour de la Commission, il y a, dans les trois années qui viennent de s'écouler, un certain nombre d'avancées qui ont été faites, un certain nombre de réformes qui ont été entreprises sur la façon d'organiser la scolarité, d'articuler les cycles les uns avec les autres et de recruter les élèves, dans le but de les placer ensuite sur le marché du travail.

En ce qui concerne le premier champ des attributions, il souhaite que la Commission paritaire se donne pour ambition de ne pas perdre de vue que Sciences Po est un grand établissement – au sens du code de l'éducation -, une institution spécifique dotée d'un statut particulier, avec des conditions offertes aux enseignants et aux étudiants elles-mêmes particulières et qui ont beaucoup évolué ces dernières années. On arrive à un point d'équilibre, à la fois sur l'organisation de la scolarité et sur les modalités de recrutement : celles-ci ont été démocratisées, on le voit au nombre d'élèves scolarisés et notamment à travers la réforme du concours. Sans doute y a-t-il encore des choses à faire : des évolutions souhaitables pour les procédures de recrutement, pour démocratiser encore davantage l'entretien de recrutement, etc. La Commission est allée jusqu'au bout de ce qu'il était possible de faire afin de respecter l'identité de Sciences Po. A titre de programme, enseignants et étudiants pourraient se fixer, au minimum, d'avoir le souci de préserver cette identité et ces caractéristiques propres qui font l'esprit de Sciences Po.

Dans le deuxième champ des attributions de la Commission paritaire, les élus des trois années précédentes ont engagé deux grands chantiers : le premier, dans le contrôle de la vie démocratique et syndicale à Sciences Po – et c'est là le cœur des attributions de la Commission, le domaine où elle montre des compétences que n'a pas le Conseil de direction. On en verra peut-être plus tard une illustration, lorsque la Commission évoquera l'idée d'exercer une vigilance particulière sur la façon dont se déroule la vie politique et syndicale. Le second chantier concerne les associations permanentes, sur lesquelles la Commission n'est pas allée suffisamment loin. Ces associations permanentes sont défendues par les étudiants qui viennent présenter leur bilan moral et financier devant la Commission, dans des conditions que celle-ci a jugées, jusque-là, insuffisamment satisfaisantes. Si cette Commission se fixait comme objectif d'améliorer l'efficacité de ce contrôle, qui préserve la liberté de ces associations et, en même

temps permet à la Commission de se prononcer en toute transparence et en toute connaissance de cause sur les bilans, elle ferait œuvre utile.

Hervé Crès propose à Robert Skippon de parler au nom de M. Mugerin.

Robert Skippon objecte que, malheureusement, M. Mugerin ne lui a transmis aucune déclaration. Il sait seulement que M. Mugerin est avocat et qu'il lui a demandé de proposer sa candidature et de voter pour lui, et ne peut en dire plus.

Hervé Crès propose de procéder à l'élection.

(Le vote se fait à bulletin secret.)

Julien Palomo, après avoir proposé à la Commission un recomptage des bulletins, annonce l'élection de M. Puigserver par 14 voix, contre 2 pour M. Mugerin.

Hervé Crès félicite M. Puigserver, élu président enseignant de la Commission, et lui enjoint de prendre place à ses côtés.

Frédéric Puigserver remercie la Commission de lui avoir accordé sa confiance. Il propose de procéder à l'élection du président étudiant de la Commission. Il demande si les candidatures se sont déclarées, et donne la parole à Mlle Acciari pour l'Unef.

Louisa Acciari salue la Commission, félicite ses membres d'être venus si nombreux, et congratule M. Puigserver pour son élection. Elle annonce qu'elle dérogera à la règle du plan en deux parties, adopté par M. Puigserver, pour présenter les trois raisons qui la poussent à proposer sa candidature et qui, elle l'espère, convaincront les membres de voter pour elle à la présidence étudiante. Tout d'abord, au vu des résultats des élections, la légitimité et la représentativité de l'Unef apparaissent incontestables : plus de 50% des voix et cinq élus sur 8 dans chacun des conseils, signe que les étudiants font confiance à cette formation pour les représenter. Il serait donc légitime de respecter leur choix et la démocratie étudiante à Sciences Po. Elle précise ne pas être là pour étouffer la diversité syndicale ni pour faire disparaître les autres formations, mais bien pour que tous travaillent ensemble et puissent échanger et discuter sur tous les dossiers. Ensuite, elle met en valeur son expérience : il s'agit là de sa troisième élection à la Commission paritaire et elle en connaît bien le fonctionnement ainsi que les dossiers en cours. En allant jusqu'à la fin de l'année, elle pourrait ainsi assurer une certaine continuité dans le suivi de ces dossiers. Enfin, l'Unef, en tant que fédération présidant la Commission, s'est montré efficace et utile au cours de ses mandats précédents : elle est présente à tous les groupes de travail et toutes les Commissions paritaires, elle tente d'avoir une analyse sur tous les dossiers et propose elle-même ses réflexions propres sur ces questions, elle cherche à favoriser au maximum échanges et dialogue, que ce soit avec les autres syndicats, les enseignants et, quand cela est nécessaire, avec les salariés. L'Unef entend bien poursuivre le plus possible cet effort, et espère que les membres de la Commission se sentiront libres de la contacter si besoin est. En guise de conclusion, elle s'engage à être présente à tous les groupes de travail et toutes les Commissions paritaires, à faire en sorte que tout se passe au mieux malgré les divergences qui peuvent parfois exister, à suivre les dossiers jusqu'au bout, à favoriser la réflexion, à poursuivre et développer les échanges entre syndicats et entre les enseignants et les étudiants – ce qui n'a pas toujours été le cas.

Frédéric Puigserver la remercie pour sa déclaration et s'enquiert d'autres candidatures potentielles. En l'absence d'autre candidature, la Commission procède au vote.

(Le vote se fait à bulletin secret.)

Avant la fin du dépouillement, Charlotte Joubert prend la parole pour expliquer le choix du Met de ne pas proposer de candidat à la présidence par la majorité acquise par Mlle Acciari auprès des étudiants.

Frédéric Puigserver souligne le fait que cette déclaration sera inscrite au procès-verbal.

Julien Palomo annonce l'élection de Mlle Acciari par 15 voix, contre 1 bulletin blanc.

Frédéric Puigserver félicite Mlle Acciari pour son élection, et propose de passer à l'examen des points à l'ordre du jour. Pour des questions pratiques, l'ordre du jour annoncé a subi une modification qui oblige à passer directement au point V. Avant de commencer, il souhaite préciser un point de méthode pour les nouveaux élus au sujet des travaux de la Commission paritaire, qui se déroulent toujours de la même façon, exception faite de l'actuelle séance qui a exceptionnellement débuté par l'élection des présidents enseignant et étudiant. Un certain nombre de points sont inscrits à l'ordre du jour, et le planning assez serré nécessite d'essayer de cadrer les débats ; par ailleurs, un temps est ménagé à la fin de l'ordre du jour pour les questions d'ordre général, et il incite les membres de la Commission à saisir cette occasion pour demander que soit inscrit, à l'ordre du jour d'une future Commission paritaire, un point qu'ils souhaiteraient voir examiné.

Il donne la parole à M. Weil pour parler du statut des étudiants visiteurs.

II. PROJET DE CRÉATION D'UN STATUT DE « VISITING STUDENT / SPECIAL STUDENT » A L'ÉCOLE DOCTORLE

Philippe Weil commence par s'excuser pour avoir demandé d'intervertir l'ordre du jour. Les étudiants visiteurs existent déjà au sein de l'École doctorale : des étudiants d'autres universités viennent passer un court séjour à l'École doctorale de Sciences Po lorsqu'ils écrivent leur thèse. Il s'agit donc de leur créer un statut spécifique pour, en quelque sorte, « régulariser » ou officialiser leur situation. L'idée est d'étendre ce statut à un cas particulier, sous l'intitulé « *special student* / étudiant spécial » : il s'agit d'étudiants qui désirent pouvoir approcher, et non pas directement intégrer, les programmes doctoraux ; et lorsqu'il existe un petit doute sur leur formation antérieure, par exemple parce qu'elle semble légèrement insuffisante, il faut pouvoir les soumettre à un certain nombre de cours qu'ils suivront avant d'entamer leur thèse. Ce statut spécial est nécessaire parce que si ces étudiants, qui ont besoin d'une formation complémentaire et sont souvent titulaires d'un diplôme dans une discipline autre que celle dans laquelle ils veulent rédiger leur thèse, rentrent directement en Doctorat avec un programme de cours imposé la première année, cela les empêcherait de postuler par la suite à des financements publics, pour lesquels il est exigé d'être inscrit depuis moins de six mois. L'idée de ce statut préliminaire est de donner aux étudiants la possibilité de venir à Sciences Po pour acquérir des compétences et, s'ils satisfont aux exigences pédagogiques des cours fixés, d'intégrer les programmes doctoraux. Il s'agit donc d'étendre à ce cas particulier le statut d'étudiant visiteur qui a cours dans la plupart des grandes universités.

En pratique, cela se passerait de la manière suivante : d'abord un dossier d'admission à remplir, avec une lettre de motivation et des courriers de recommandation – un dossier essentiellement calqué sur celui que fournissent les candidats aux programmes doctoraux - ; cela s'adresse véritablement aux étudiants qui font leur thèse ailleurs et ont besoin de passer un an à Sciences Po, parce qu'ils souhaitent travailler avec un spécialiste d'un quelconque domaine. Ensuite, ces dossiers seraient examinés par les comités qui étudient traditionnellement les admissions à l'École doctorale et qui se réunissent deux fois par an, en février et fin juin. Un programme de cours serait alors déterminé à l'avance, programme que les étudiants, visiteurs comme spéciaux, viendraient suivre spécifiquement ; les étudiants spéciaux verraient en sus leur scolarité suivie par un tuteur, qui s'assurerait qu'aucune question d'ordre pédagogique ne reste en suspens, puisqu'il s'agit bien d'intégrer les étudiants à l'institution. Ceux qui bénéficieraient de ce statut de « *visiting* » ou « *special student* » auraient tous les avantages qui sont habituellement ceux des étudiants, à savoir carte de bibliothèque, couverture sociale, etc. Les droits de scolarité seraient les mêmes que d'ordinaire, sauf pour les étudiants venus d'universités avec lesquelles Sciences Po a un accord d'échange, et qui, eux, en seraient exonérés. La durée de ces visites serait, pour les visiteurs, d'un ou deux semestres, et pour les étudiants spéciaux de deux semestres. A la fin de leur cursus, qui n'est pas diplômant, tous ces étudiants obtiendraient néanmoins un relevé de notes, avec accumulation des crédits ECTS nécessaires s'ils le souhaitent. Il s'agit donc d'étendre et de rendre flexible un système existant, et qui permet de maintenir la diversité du recrutement. A titre d'information, les programmes doctoraux à Sciences Po sont devenus disciplinaires, condensés autour de cinq branches majeures : droit, économie, sociologie, histoire, sciences politiques. Ce statut offrirait la liberté d'admettre en économie quelqu'un qui aurait fait un Master en sciences politiques, et qui aurait besoin de connaissances en économie pour faire une thèse, sans avoir besoin de refaire entièrement un autre Master ; il offrirait la possibilité de créer des passerelles aisément opérationnelles.

Frédéric Puigserver demande si ce dispositif de souplesse appelle des observations.

Il donne la parole au représentant des enseignants.

Gaspard Gantzer commence par s'excuser par avance, car il devra quitter la Commission à 19h pour des raisons de contrainte professionnelle. Il s'excuse également si ses questions paraissent naïves ou néophytes, puisque c'est sa première prise de parole en Commission paritaire.

Il trouve que cette proposition va dans le sens général de l'ouverture de Sciences Po à des professeurs, chercheurs et étudiants étrangers, dans le sens – positif – de l'internationalisation engagée depuis de nombreuses années. Il se pose néanmoins quelques questions. D'abord, bien qu'il ne s'affirme pas en tant que défenseur acharné de la langue française, il s'interroge sur le choix d'une appellation en anglais, due certainement à des raisons d'attractivité internationale ou de facilité. Il plaisante en avançant que la traduction française pourrait laisser penser que certains étudiants de Sciences Po sont spéciaux aux dépens des autres, qui le sont pourtant tout autant. Il se demande ensuite combien d'étudiants sont potentiellement concernés par ce dispositif, et s'ils peuvent venir de toutes les universités du globe, pas exclusivement des établissements partenaires de Sciences Po. Est-ce qu'il y a des zones géographiques ciblées ou des contacts déjà noués ? Enfin, il avoue n'avoir pas bien saisi si ces étudiants assisteront exclusivement à des cours au sein de l'École doctorale, ou s'ils pourront avoir accès à des cours d'autres Masters, à d'autres éléments du cursus de Sciences Po ? Est-ce que les membres de la Commission seront amenés à en savoir plus sur le curriculum que les étudiants auront à suivre ? Il estime que le système « à la carte » est bon parce que flexible, mais il aimerait en savoir plus sur le sujet.

Frédéric Puigserver propose, avant toute réponse, de recueillir les questions des représentants étudiants.

Louisa Acciari, au nom de l'Unef, se dit favorable à tout ce qui facilite les passerelles et les changements de parcours, par exemple pour les étudiants issus d'un Master professionnel souhaitant faire de la recherche ou venus d'autres formations et qui veulent se réorienter. Elle s'interroge toutefois sur la nécessité d'avoir un statut tellement spécial pour ces étudiants. Ne serait-il pas envisageable d'allonger la durée de leur formation pour qu'ils puissent bénéficier d'une période de remise à niveau si nécessaire ? Cela pourrait rentrer dans le cadre d'une thèse en trois ans comme c'est le cas aujourd'hui. Il reste également un certain flou sur ce qu'il adviendrait de ces étudiants au cas où ils ne seraient pas admis. Combien de temps dure la période probatoire et que fait-on des étudiants non admis à l'issue de cette période ? Quels sont exactement les critères d'admission ? Doivent-ils repartir dans leur université après avoir suivi des cours à Sciences Po ? Elle aimerait aussi obtenir des précisions sur le relevé de notes et les crédits ECTS. Et, enfin, savoir à quels étudiants ce dispositif sera ouvert : selon le document fourni, il s'adresse aux étudiants étrangers, notamment issus des universités partenaires, et aux élèves français ou étrangers qui ne peuvent être admis aux programmes doctoraux qu'après une période probatoire. Elle avoue éprouver une légère crainte sur la création d'une espèce de sous-statut d'étudiants qui ne seraient pas des étudiants « normaux », uniquement présents pour une période probatoire dont la nature exacte n'est pas précisée. Et pourquoi les nommer des étudiants « spéciaux » ?

Frédéric Puigserver demande s'il y a d'autres questions

Jérôme Grondeux trouve également ce dispositif très intéressant, mais aimerait savoir, premièrement, quelle est la demande particulière à laquelle répond le statut de « *visiting student* ». Y'a-t-il un certain profil d'étudiant, ou une localisation géographique spécifique ? Deuxièmement, ces étudiants suivent-ils uniquement les enseignements de l'École doctorale ou toute la palette de cours de Sciences Po ?

Patrice Léger revient sur le flou qui entoure la période probatoire, et les critères sur lesquels les étudiants peuvent être sélectionnés. Il estime qu'il serait gênant de faire payer des frais de scolarité à un étudiant qui serait voué, ensuite, à quitter Sciences Po, et affirme que le terme « special student » sonne de façon très péjorative, ainsi qu'une étudiante américaine le lui a confirmé.

Charlotte Joubert pense également que ce dispositif va dans le bon sens, via l'ouverture à l'international. Mais il subsiste un vrai doute sur la question de la période probatoire : combien de cours ? Et ces cours

seront-ils crédités ? Les étudiants auront-ils des notes s'ils ont échoué en fin de période probatoire ? Sur quels critères seraient-ils admis ? Sur la validation d'un certain nombre de crédits ?

Frédéric Puigserver demande s'il y a d'autres questions sur ces deux points particuliers.

Philippe Weil souligne qu'il n'a peut-être pas été assez clair dans sa présentation puisque le besoin pour ce nouveau dispositif lui semblait explicite.

L'appellation de « *visiting student* » ne lui convenait pas pour des étudiants qui devraient intégrer les programmes doctoraux, car cela aurait envoyé un mauvais message : les élèves visiteurs sont destinés à repartir de Sciences Po. Il fallait autre chose. Pour la terminologie, il n'a pas trouvé beaucoup mieux que « *special student* », et précise que c'est à Harvard que l'on nomme ainsi les étudiants dans cette situation, ce qui n'est pas tout à fait satisfaisant. Il en appelle donc aux idées des membres de la Commission pour changer, s'ils le souhaitent, la terminologie.

L'étudiant visiteur est, par exemple, un élève qui viendrait d'une université française ou étrangère pour travailler pendant un an avec Gilles Kepel sur le Moyen-Orient, parce que c'est son sujet de thèse et qu'il y a, à Sciences Po, des compétences très particulières dans ce domaine. Dans un tel cas, cet étudiant doit être accueilli, avoir un statut légal – pour des raisons d'assurance, d'accès à la bibliothèque, etc. L'autre cas de figure est celui d'un étudiant français ou étranger qui aurait fait un Master en philosophie quelque part, et qui décide ensuite de faire une thèse en Sciences Politiques sans avoir de formation préalable en la matière. On pourrait lui imposer de refaire un Master pendant deux ans, ce qui est long et dissuasif. Sciences Po doit se montrer prêt à prendre ces risques intellectuels qui font le succès des grands programmes doctoraux dans les pays anglo-saxons, où l'on n'hésite pas à mélanger des publics d'origines très diverses. Cela pour éviter de n'avoir que des élèves qui étudient les sciences politiques depuis l'enfance.

Si ces étudiants sont admis directement dans la partie thèse et qu'ils doivent suivre un certain nombre de cours dès leur première année, par exemple en sciences politiques, ils ne pourront plus, à l'issue de cette première année, postuler par la suite à un financement public pour leur thèse, parce que les nouveaux contrats exigent qu'ils soient inscrits depuis moins de six mois. C'est à cela que répond ce dispositif. Il ne s'agit pas d'organiser la précarité, mais d'offrir à des étudiants qui semblent prometteurs, et dont la formation serait légèrement insuffisante, de suivre les cours dont ils ont besoin. Il n'est pas question d'anticiper immédiatement leur départ. Bien sûr, si leurs notes sont catastrophiques, et qu'à l'issue de cette première année ils doivent présenter un projet de thèse qui s'avère tout aussi mauvais, ils seront refusés. Mais il espère que les comités feront une sélection correcte et n'accepteront que des gens ambitieux, courageux, dont les difficultés devraient être minimales.

Les critères de sélection se résument à des élèves d'origines atypiques. Ils suivront les cours fondamentaux des programmes doctoraux, ouverts aux étudiants des Masters de Sciences Po dans les tronc communs. Le problème est d'ailleurs le même pour les étudiants de Sciences Po : pour qu'ils puissent être admis en thèse, dans le cadre d'une réorientation, il faut qu'ils aient intégré l'un de ces cours fondamentaux de l'École doctorale. Et s'ils ne l'ont pas fait ? Cela n'aurait aucun sens que de leur demander de refaire un autre Master ; d'où la solution de suivre, pendant un an, un certain nombre de cours qui leur auraient de toute façon été réclamés avant leur admission en thèse. C'est un projet intellectuel qui répond à un besoin d'ouvrir grand les fenêtres et d'aérer les pièces.

Il ne croit pas que le nom soit péjoratif, mais se redit prêt à en trouver un meilleur.

Au sujet du nombre d'étudiants, les comités d'admission des programmes doctoraux se sont réunis récemment pour la première vague et ont dû choisir, en tout, quatre ou cinq élèves. Il répète qu'il ne souhaite pas de spécialistes trop étroits pour ces programmes. Ces étudiants peuvent venir de l'étranger comme de France, cela dépendra des candidatures dont il espère qu'elles seront aussi diverses que possible.

La question de l'allongement de la durée de la formation lui semble bonne – il suppose qu'il s'agit uniquement du cas des étudiants de Science Po. Pas de problème si l'on parle d'un élève titulaire d'un Master de philosophie de l'université de Heidelberg, par exemple, qui souhaite venir faire une thèse à Paris : on n'opère pas de contrôle sur sa durée de formation. Mais s'il s'agit d'étudiants de Sciences Po, c'est un peu plus compliqué. S'ils n'ont pas saisi la possibilité qui leur aura été offerte, durant leur Master,

de suivre quelques cours de sciences politiques, ils pourront allonger leur scolarité pendant un an sous la forme de ce statut d'étudiants spéciaux, ou choyés, ou chéris. Et s'ils ne sont pas admis, ce sont des gens qui peuvent se réorienter. Mais il anticipe peu de difficultés car, en général, ces étudiants sont bons et travailleurs.

Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un sous-statut ; ce sont des étudiants pour lesquels, autrement, les portes de Sciences Po seraient fermées.

Les critères d'admission sont les mêmes que pour les étudiants qui veulent commencer leur thèse, mais avec l'avantage d'être traités comme des élèves de Sciences Po puisqu'ils seront bien connus après un an, ce qui facilitera grandement l'appréciation des dossiers. Les impératifs pédagogiques fixés seront uniquement des cours, mais souvent agrémentés d'un article de recherche, de la rédaction d'un premier chapitre de thèse ou d'un petit mémoire, etc., afin que les étudiants puissent démontrer leur capacité à faire de la recherche et à rédiger.

Frédéric Puigserver note que le concours d'idées pour la terminologie de ce nouveau statut est ouvert.

Il donne la parole à Mlle Acciari en lui intimant de poser une micro-question.

Louisa Acciari se demande pourquoi ces étudiants ne pourraient pas être des élèves « normaux » de Sciences Po, dont la durée de formation serait augmentée d'un an.

Philippe Weil ne saurait pas comment les inscrire. Ils ne peuvent pas être intégrés à des Masters en deux ans, puisqu'il s'agit de leur donner à suivre des cours pendant une seule année ; ni à un Doctorat, ce qui lui les priverait de la possibilité de concourir à un financement.

Louisa Acciari s'interroge sur cette année supplémentaire : serait-elle validée ? Pourrait-elle être perdue ?

Philippe Weil confirme que ce n'est pas une année diplômante : les étudiants n'auront rien d'autre, en la terminant, qu'un morceau de papier indiquant qu'ils ont passé douze mois à Sciences Po comme étudiants spéciaux.

Frédéric Puigserver fait remarquer qu'elle donne lieu, le cas échéant, à une validation de crédits. (*M. Weil acquiesce.*)

Il le remercie pour ces informations et effectue un point de méthode à propos d'une question de M. Gantzer qui n'a pas reçu de réponse, à savoir si la Commission paritaire sera amenée de nouveau à débattre de ce dispositif. La Commission et la direction doivent veiller à ce que ce soit le cas. De manière générale, il est bon que sur chacun des dispositifs sur lesquels la Commission doit se prononcer, il puisse être obtenu un bilan dans les six ou douze mois qui suivent. Normalement, cela se fait par le biais de la direction qui se préoccupe de remplir les ordres du jour de la Commission, mais si cela ne devait pas se faire spontanément, il est toujours possible d'utiliser le moment des questions diverses pour en proposer l'inscription. Sur ces sujets qui débutent, il serait bon que la Commission puisse obtenir des éléments assez rapidement.

Philippe Weil remarque qu'il faudrait attendre, pour effectuer un bilan, que les étudiants entrants potentiellement en septembre 2010 sous ce statut aient terminé leur année afin de voir ce qu'il est advenu d'eux.

Gaspard Gantzer souligne que le point déterminant, c'est l'idée que ce statut est un sas permettant à des étudiants qui ont des parcours différents d'aller vers d'autres disciplines, ce qui est très bien. Toutefois, il rappelle que M. Weil a parlé de « prise de risque » ; peut-être que la prise de risque, justement, aurait consisté à intégrer directement ces étudiants en thèse. Tout se joue sur le placement de la barrière à l'entrée.

Philippe Weil mentionne le fait que, pour être admis en thèse, sauf exception, les étudiants doivent obtenir une mention Très Bien à leur Master, quelle que soit leur provenance. Dans le cas d'un élève venant d'une université mal connue, sur lequel le comité pourrait émettre des doutes, ou dont certaines notes ne seraient pas très bonnes, mais dont le projet de thèse paraîtrait remarquable, ce statut permettrait de lui donner une

chance en lui faisant suivre quelques cours. Il ne s'agit pas de baisser une barre très haut placée, mais de donner leur chance à certains candidats prometteurs.

Gaspard Gantzer estime que c'est une façon indirecte de rallonger la durée du Doctorat. Est-ce bien compatible avec la formalisation 3-5-8 de la réforme du calendrier doctoral ? N'est-ce pas une manière de réintroduire une année supplémentaire dans un cursus qui a été harmonisé au niveau national ?

Philippe Weil se dit particulièrement sensible au contrôle collectif de la durée nécessaire à l'atteinte du diplôme de docteur, et assure que là n'est pas son intention. Il souhaite simplement permettre de faire venir des gens quelque peu atypiques, et pense que Sciences Po perdrait beaucoup à ne pas mettre en place pareil dispositif.

Frédéric Puigserver le remercie et propose de passer au point suivant de l'ordre du jour. Au préalable, il précise que le point II est reporté à la Commission paritaire suivante, puisqu'il s'agit d'un point qui suppose une élection et qu'il serait bon que les membres de la Commission soient complètement informés des modalités de cette élection.

En l'absence d'objections, le point II est reporté.

III. BDE : PRÉSENTATION AUX ÉLUS DU PROJET DE NOUVELLE CHARTE ÉLECTORALE

Cette nouvelle charte électorale fait suite à un certain nombre de difficultés rencontrées lors des élections précédentes. Puisqu'il s'agit du cœur de métier de la Commission paritaire, il importe que celle-ci soit pleinement informée de ce qui a cours en matière d'élection.

Julien Palomo précise, en préambule, qu'il laissera rapidement la parole à M. Brillat, vice-président du BDE.

Il rappelle que l'an dernier, lors du renouvellement du Bureau Des Élèves, pour la première fois depuis trois ans se sont présentées plusieurs listes. Ces élections ont connu notamment des problèmes, le BDE ayant fait appel à des moyens informatiques insuffisamment testés à l'époque, et n'ayant pas mis en place le règlement de ces élections de manière assez détaillée, permettant de réagir à d'éventuelles infractions ou à des soupçons d'infractions de la part de certaines listes. Le BDE s'y était engagé lors de la présentation de son bilan moral en clôture de l'année universitaire, bilan moral qui lui avait été refusé en raison des troubles rencontrés durant ces élections. Le BDE doit donc présenter prochainement, devant son assemblée générale régulière, une nouvelle charte des élections, et souhaite recueillir à cet effet l'avis des membres de la Commission sur les différents articles de cette charte.

William Brillat rappelle son statut de vice-président du BDE et indique qu'il s'occupe tout particulièrement de la relation entre la direction et les syndicats étudiants. Il a souhaité être invité pour présenter cette charte afin de nouer de meilleures relations. Il se dit heureux d'avoir entendu le président de la Commission affirmer, dans son discours, qu'il attache une importance particulière aux questions relatives aux associations permanentes.

La nécessité de transparence et de démocratie fait partie du programme de la liste qu'il a montée avec la présidente, Chloé Baudreux, absente ce soir. Cette nécessité est statutaire puisque le BDE est une association démocratique d'après l'article premier de ses statuts, ce qui est un cas unique parmi les associations permanentes, puisque les bureaux et Conseils d'administration des quatre autres associations permanentes ne se renouvellent pas par élections.

Il propose une présentation en trois temps : constats, propositions, moyens.

Les constats ont été parfaitement résumés par Julien Palomo : des soucis sont apparus lors de la dernière semaine électorale, tant au niveau des règles que de l'élection en elle-même ; et plus tard également, lors de la transition entre les différents bureaux – sur les fichiers logement, sur le guide de l'étudiant, etc.

Il propose d'abord de créer une Commission électorale chargée de la mise en œuvre de la charte électorale présentée aujourd'hui. Le principal problème provenait des listes qui candidaient non pas dans le but de développer un dialogue sur les différentes missions du BDE, mais uniquement dans le but de nuire à son image et à celle des gens qui s'y présentent. Pour cette raison, le Bureau a mis en place un article repris du règlement de la vie associative étudiante : les candidats administrateurs doivent respecter les valeurs fondatrices de la civilité, plus largement de la citoyenneté ; les propos racistes, antisémites, homophobes, sexistes, ou toute autre atteinte à la personne ne sauraient être tolérés. Les administrateurs du BDE ont donné à la Commission électorale des pouvoirs de sanction qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire d'une personne ou d'une liste, le but étant de rester extrêmement flexible mais de pouvoir répondre de manière rapide et efficace à tout trouble qui pourrait se présenter durant les élections. Les programmes des listes candidates ne peuvent avoir pour objet la dissolution de l'association – cela a été le cas il y a quelques années avec la liste « Poum » qui voulait détruire le BDE après le nombre de jours qu'a duré la Commune... Une blague intéressante, mais le bureau ne peut pas se permettre ce genre de candidature. La durée de la campagne est fixée par le conseil d'administration et le but est de faire en sorte que toutes les activités des listes soient susceptibles de faire l'objet d'une discussion, sans nécessairement être réglementées ; dans ou hors les murs, il ne peut pas y avoir d'événement qui nuise à l'image de Sciences Po autant qu'à celle du BDE. Par exemple, des soirées qui ne se passent pas très bien, où sont prononcées des paroles sexistes, homophobes, tout ce qui concerne l'article 2 de la charte... Il est très important que le Bureau, et par extension la Commission électorale, puisse avoir un regard sur ce qui se passe durant ces soirées, même si elles ne se déroulent pas à l'intérieur des murs. A la demande des partenaires, il est aussi fait référence aux sponsors du BDE ; certaines listes, l'année dernière, s'étaient réapproprié les partenaires, ce qui créait une confusion dans l'esprit de ces derniers. Dernier point : le Bureau a souhaité associer la direction à la composition de cette Commission : un membre de la direction sera donc présent au moment des décisions, ainsi qu'un membre des représentants syndicaux. Il proposera à ses adhérents, lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire qui aura lieu sous huit jours après la décision du conseil d'administration, que ce soit le président – ou vice-président, il ne connaît pas l'exacte terminologie – étudiant de la Commission paritaire, Mlle Acciari, qui participe à cette Commission, en plus des quatre membres permanents du BDE, à savoir le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire général. Enfin, il souhaite apporter une réponse de calendrier : pour faire face aux problèmes de transition, le Bureau a voulu avancer la date des élections et allonger la période de transition de manière à former les nouveaux arrivants, afin de les mettre au courant des dossiers et ainsi éviter la transmission de patates chaudes d'année en année, et afin d'éviter les ennuis de l'été dernier.

Quant aux moyens utilisés pour faire connaître ces changements, il y aura une page dédiée sur le site Internet, www.bdesciencespo.org, uniquement destinée aux élections 2010, avec la charte, les statuts de l'association, les différentes modalités qui seront reprises dans une vidéo de présentation pour les adhérents du Bureau Des Élèves ; ceux-ci pourront la consulter et, le cas échéant, présenter une liste dans la période de dépôt des candidatures, qui arrivera très rapidement après l'adoption – du moins l'espère-t-il – de cette réforme par l'assemblée générale extraordinaire.

Frédéric Puigserver le remercie pour sa présentation. Il souhaite faire remarquer que dans le cadre du travail sur les associations permanentes, visant à renforcer l'efficacité du contrôle sur ces associations, la Commission avait délibéré que lors de la présentation du bilan moral et financier devraient aussi être présentes les équipes dirigeantes précédentes ; tout ce qui peut faciliter ce passage de témoin entre les deux gestions est un facteur positif. Il se réjouit donc de cette proposition de mettre en place, en interne, des procédés de contrôle démocratique, mais s'interroge tout de même sur l'articulation des mécanismes prévus par le BDE avec les mécanismes de droit commun du contrôle de la vie démocratique étudiante à Sciences Po. Ce qui est à craindre, c'est moins la question des doublons, qui auront seulement pour conséquence une perte d'énergie, que la possibilité de voir diluée la responsabilité. Sur le plan juridique, c'est une question délicate : comment s'articule le contrôle interne avec celui que l'institut, et notamment la Commission paritaire, exerce sur l'association ?

Il ouvre ensuite le débat aux autres questions.

Maté Bagossy fait remarquer que l'exclusivité de la Commission électorale, qui doit réviser les candidatures des listes qui se présentent au BDE, pourrait affecter la pluralité des listes. Car les contrôles de

la Commission, par exemple sur les propos homophobes ou racistes, proviennent exclusivement du BDE. Celui-ci ne pourrait-il pas montrer une tendance à écarter d'autres listes sans véritable raison ?

Frédéric Puigserver en profite pour prolonger la question de M. Bagossy, à savoir comment les règles qui seront adoptées au sein de l'association vont s'articuler avec les règles de droit commun qui font que le BDE ne pourra sans doute pas, y compris à Sciences Po, porter atteinte à la liberté d'opinion et de conscience.

Jérôme Grondeux se demande si quelqu'un ne pourrait pas proposer une expertise sur cette question, quelqu'un qui s'y connaîtrait en droit des associations. Quelqu'un qui pourrait regarder ce texte et vérifier si certaines dispositions ne posent pas de problème. S'il n'est pas compatible avec le droit commun, le BDE risque des recours et une bataille juridique. Surtout si une liste se présente en partie pour ennuyer le BDE, elle pourrait demander un recours pour créer la confusion. Quelqu'un à Sciences Po peut-il s'occuper de cette affaire, ou est-ce la Commission qui doit s'en saisir ?

Frédéric Puigserver estime que c'est un point à aborder au titre des questions diverses à l'ordre du jour. La Commission paritaire est reconnaissante à M. Brillat de venir présenter le projet du BDE, et elle n'aura pas d'autre rôle que de le mettre en garde contre le fait qu'en se dotant de pareilles règles, le Bureau s'expose peut-être à des difficultés à résoudre dans la pratique. Il faudrait, en effet, regarder de plus près la question juridique. La question de savoir comment s'articulent les règles d'organisation de l'association avec un corps de règles plus globales qui s'appliquent à un établissement public d'enseignement supérieur, appelle une expertise un peu serrée. Pratiquement, il ne peut que se tourner vers l'administration de Sciences Po pour que cette expertise juridique soit mise à la disposition du BDE ; celui-ci pourra travailler avec Julien Palomo et, le cas échéant, avec des ressources externes – quelqu'un qui pourrait donner un avis.

Il en appelle aux questions des élus avant de redonner la parole à M. Brillat.

Charlotte Joubert se demande qui pourra saisir la Commission électorale, et à quel titre. Et est-ce que la charte électorale aborde la question du mode de scrutin pour les prochaines élections – électronique ou papier – en regard des problèmes qui ont terni la précédente échéance ?

Frédéric Puigserver invite M. Brillat à réagir.

William Brillat répond d'abord aux questions pratiques. Le comité doit se réunir une première fois au moment de la clôture de la période d'appel à candidatures, une fois les listes déposées, puis au minimum une seconde fois lors de la fermeture des urnes. Entre-temps, il se réunit sur simple demande, soit de l'un des membres du BDE, de la direction ou de la Commission paritaire, soit sur demande d'une des listes candidates. Ces précisions ont été apportées directement dans les statuts. Il précise également avoir fait rajouter dans le statut des phrases simples qui n'y figuraient pas auparavant (*il lit*) : « les élections peuvent être organisées de manière physique ou électronique dans le respect de la démocratie ; le cas échéant, un isoloir est mis à la disposition des membres de l'association par l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ; il est possible de faire recours à une plate-forme électronique de vote mise à la disposition de l'association par une personne physique ou morale indépendante ». Il travaille depuis quelque temps avec Julien Palomo pour utiliser la plate-forme électronique de vote, qui aurait pu être utilisée pour les élections syndicales.

Julien Palomo opère une correction : la plate-forme qui sert à la procédure de reconnaissance des associations est une solution professionnelle qui a déjà servi de prestataire pour les élections internes d'entreprises de mille salariés – ce qui serait sans doute quelque peu disproportionné pour l'association. En revanche, la solution intermédiaire, qui a bien fonctionné et qui a la confiance à la fois des élèves, de la direction et des deux conseils, c'est l'une des procédures de reconnaissance des associations, dont il a pu être vérifié qu'elles n'étaient pas vulnérables aux attaques informatiques.

William Brillat souligne qu'il y a eu, l'année dernière, 3 200 votants pour les élections du BDE. Le nombre des électeurs a été multiplié par vingt, la présence de plusieurs listes candidates incite les gens à aller voter.

Il se dit extrêmement attentif au point concernant l'articulation juridique avec le droit commun, pas seulement en tant qu'étudiant de Sciences Po mais également en tant que simple adhérent du BDE. D'une part, le Bureau est une association de loi 1901, dotée d'une relative indépendance, mais consciente de faire

partie de la nébuleuse Sciences Po qui oblige à se conformer à de nombreuses règles. Le BDE existe par Sciences Po et non l'inverse. D'autre part, il existe déjà, à Sciences Po, un règlement de la vie étudiante et associative ; il pense que si le Bureau est en accord avec ce règlement, il ne devrait pas y avoir de problème. Une expertise juridique devrait probablement avoir lieu sur cette question.

Frédéric Puigserver rappelle que la question posée portait davantage sur les procédures. Sur les règles de fond, il va de soi que le Bureau est soumis au droit commun. Mais sur les procédures propres à l'association, il y a toute une organisation à prévoir. Puisqu'il va falloir conclure sur ce point, il propose, avec l'accord des membres de la Commission paritaire, que le BDE poursuive la discussion avec la direction, et que, lorsque des avancées auront été faites sur cette expertise de l'articulation des différents mécanismes de contrôle au niveau procédural, M. Brillat puisse revenir en parler à la Commission. Il attire néanmoins son attention sur le fait que, même si les difficultés rencontrées lors des dernières élections ne se reproduisent plus pour le BDE, grâce aux futurs mécanismes de contrôle mis en place, elles peuvent se produire ailleurs ; le BDE aurait donc tout intérêt, si ce n'est pas déjà fait, à prendre contact avec les autres associations permanentes pour essayer de construire une réflexion commune.

William Brillat fait remarquer que le BDE est la seule association permanente qui élise son conseil d'administration, les autres n'étant pas confrontées à ce genre de problème puisqu'il s'agit simplement de cooptation. Le risque existe qu'un BDE en place veuille, pour une raison ou pour une autre, écarter une liste qui, tout en respectant la charte et les statuts, dérange ses membres ; mais ce risque est déjà possible en ce moment : les modalités d'acceptation des listes n'ont pas évolué depuis les dernières élections. Dans un premier temps, le BDE vérifie un certain nombre d'incompatibilités, pour être sûr que les gens qui se présentent aient réellement le temps nécessaire pour se consacrer à l'association ; et dans un deuxième temps, seuls les actes durant la campagne sont soumis au contrôle.

Frédéric Puigserver répond qu'il se peut très bien que, sur cette question précise, ce soit le droit commun des associations qui s'applique. Il insiste simplement sur la nécessité de mener une étude.

Il remercie M. Brillat d'être venu présenter son projet, avant d'effectuer un retour sur le point précédent. Le statut des étudiants visiteurs requiert la délibération de la Commission paritaire, puisque c'est un texte qui sera soumis au conseil de direction. Il demande l'avis de la Commission.

(Le vote a lieu à main levée.)

Le projet est adopté à l'unanimité.

IV. EXTENSION DE LA CONVENTION SCIENCES PO / SORBONNE A UN BI-CURSUS HISTOIRE ET SCIENCES SOCIALE

Nicolas Bauquet propose une présentation à double objectif : faire en sorte que la Commission puisse examiner la proposition complète d'un nouveau cursus, et en même temps faire un bilan, un an après que la Commission se soit prononcée en faveur de ces bi-cursus. La convention signée le 6 avril 2009 entre Sciences Po et l'université Paris-Sorbonne organise deux doubles diplômes en sciences sociales et humanités littéraires avec deux parcours : lettres et sciences sociales, et philosophie et sciences sociales, qui forment un ensemble organique puisque les enseignements sont séparés à Paris-Sorbonne mais les étudiants sont ensemble, dans les mêmes triplettes, à Sciences Po, et sont recrutés par des Commissions communes.

60 étudiants ont été recrutés en juillet et septembre de l'année dernière par les deux voies d'accès prévues par le dispositif : soit des étudiants qui se portent candidats directement à la Sorbonne, avec sélection des dossiers en vue de l'admissibilité, puis Commissions mixtes Sciences Po / Paris-Sorbonne ; soit des étudiants entrés à Sciences Po par les différentes voies d'accès – examen, dispense d'examen par mention Très Bien ou convention éducation prioritaire – et qui, intéressés, ont été entendus par les Commissions.

Plus d'un semestre a passé, et il peut affirmer, suivant les étudiants de très près, que tout se passe bien et qu'après un premier semestre fatigant ils sont globalement très satisfaits. Ces doubles cursus jouent les rôles de laboratoires car, depuis quelques semaines, au second semestre, ces étudiants ont commencé ces

fameux ateliers de pratique artistique – théâtre, rhétorique et écriture – qui ont un intérêt à la fois intellectuel et pédagogique.

Il soumet ce soir un projet d'extension de cette convention pour permettre d'adjoindre à ces deux cursus une troisième branche : un cursus histoire et sciences sociales qui avait été envisagé au départ, puis laissé de côté. L'UFR d'Histoire de Paris-Sorbonne souhaite maintenant s'engager dans cette démarche. Le projet, qui vise à conjuguer la profondeur historique et l'étude des sociétés contemporaines, lui semble intellectuellement intéressant et lui paraît correspondre à une vraie demande des étudiants, aussi bien de ceux qui font déjà par eux-mêmes cette démarche de conjuguer ces deux diplômes, que de ceux qui ont pu expliquer, au cours des Commissions, leur intérêt pour lier des études d'histoire, sur toutes les périodes, aux cours de Sciences Po.

Si ce projet d'extension de la convention se réalise, on aurait une organisation à trois branches qui resterait la même que précédemment : un même recrutement commun avec des Commissions à Sciences Po et à la Sorbonne, et une même organisation des études, notamment à Sciences Po, avec des triplettes communes pour les élèves qui feront soit des lettres, soit de la philosophie, soit de l'histoire à Paris IV.

La maquette imaginée, qui s'inscrit dans celle du Collège, répond à plusieurs soucis. Du côté de Sciences Po, le souci que les étudiants puissent suivre l'ensemble des enseignements fondamentaux, notamment ces cours avec conférences de méthode en histoire, en droit et en économie qui sont au cœur du cursus du Collège, ainsi qu'en sociologie, sciences politiques et études transdisciplinaires, tout en maintenant en seconde année le choix le plus ouvert possible d'un certain nombre de cours séminaires. Du côté de la Sorbonne, l'idée est que les étudiants puissent suivre toute une palette d'enseignements qui couvrent l'ensemble des périodes – antique, médiévale, moderne et contemporaine – avec un accent mis sur les périodes autres que contemporaines, dans la mesure où cette période est étudiée à Sciences Po ; il y a suffisamment de richesses dans les deux institutions pour que les redites soient évitées. Cette maquette tente aussi de mettre l'accent sur les enseignements transversaux offerts par la Sorbonne, qui sortent un peu du cadre imposé et sont susceptibles d'être particulièrement attractifs pour les étudiants. Enfin, elle donne aux étudiants la possibilité d'étudier des langues vivantes à la Sorbonne, et de se former en Géographie s'ils le souhaitent, notamment dans la perspective des concours.

Frédéric Puigserver le remercie et en appelle aux questions.

Charles-Henri Larreur demande à M. Bauquet s'il existe une philosophie de recrutement particulière pour ce double diplôme, ou un *numerus clausus*.

Charlotte Joubert, au nom du Met, se dit plutôt favorable à la multiplication des doubles diplômes, qui étaient au cœur du projet de la fédération au moment des élections. Elle se demande toutefois pourquoi la langue vivante 2 n'est accessible que durant trois semestres au lieu de quatre, et quels seront les cours magistraux auxquels les étudiants pourront avoir accès en seconde année, au moment de choisir un électif. Devront-ils choisir parmi une palette particulière d'électifs ?

Raphaëlle Rémy revient sur le bilan présenté pour le premier semestre, et sur le fait que M. Bauquet a évoqué le terme de « laboratoire ». Elle croit que les étudiants ont bien conscience de cet aspect laboratoire, ce qui peut être problématique notamment si l'on songe à la charge de travail : alors que les doubles cursus sont censés être axés sur des lectures approfondies, nombre des étudiants estiment qu'ils n'ont pas le temps de faire cet effort d'approfondissement des lectures, spécifiquement des grands classiques. Elle note également des problèmes organisationnels, et donne l'exemple des élèves du double cursus philosophie, qui ont appris la tenue d'un partiel à Paris IV seulement quelques jours avant.

De manière générale, elle remarque que le document fourni, dédié à l'extension du partenariat, est assez flou. Si l'Unef perçoit de façon très positive l'ouverture de doubles cursus et d'échanges avec d'autres universités, au vu de ce document, il lui semble important d'obtenir des précisions sur certains points. D'abord sur les frais d'inscription : la démocratisation de l'enseignement supérieur est essentielle, et l'accession aux filières doit être maximale. Cette filière étant déjà sélective, elle estime que ces doubles frais de scolarité sont une sélection supplémentaire. Ensuite, au sujet des modalités de contrôle des connaissances et de l'absence de compensation entre les crédits ECTS des deux établissements, si la philosophie est de créer un véritable partenariat entre Paris IV et l'IEP, il semble normal que cette

cohérence se retrouve dans les modalités de contrôle des connaissances et de compensation. En parlant de cohérence, à propos de pédagogie, M. Bauquet évoquait une ouverture concernant les enseignements à choisir, alors que les étudiants sont soumis à (*elle cite*) : « une électivité encadrée par les contraintes de compatibilité d'emploi du temps et de cohérence de la formation ». Elle considère que l'étudiant autonome doit pouvoir choisir un enseignement qui, peut-être, s'écarte un peu de l'ensemble de son cursus, mais qui représenterait justement une véritable ouverture intellectuelle.

Charles-Henri Larreur intervient pour lui demander de quelle partie elle parle.

Raphaëlle Rémy précise qu'il s'agit du paragraphe « Déroulement des études », deuxième page : « en deuxième année, les étudiants restent regroupés à Sciences Po » jusque « la cohérence de la formation ».

Enfin, l'offre de formation restant floue sur la forme, elle aimerait obtenir plus de précisions dans cette maquette pédagogique : pourquoi la langue vivante 2 n'est accessible qu'aux semestres deux et trois, et encore, au choix avec la géographie ? Ne serait-il pas possible d'étendre ce choix restrictif, d'autant plus que la langue vivante 2 ne devient obligatoire qu'au quatrième semestre ?

Patrice Léger, au nom d'Interzaide, salue la création de ce nouveau double cursus qui poursuit le développement de liens profonds avec le tissu universitaire local. Il souhaiterait cependant que l'enseignement des langues puisse commencer directement au premier semestre, plutôt que de perdre une année d'usage de la langue après le Bac.

Frédéric Puigserver a une question qui porte également sur la philosophie du dispositif. Il estime que l'on peut se réjouir des partenariats toujours plus nombreux que Sciences Po noue avec des universités parisiennes, tout particulièrement dans des disciplines qui ne sont pas le cœur de métier de Sciences Po – mathématiques, sciences du management, etc., qui deviennent ensuite propres à l'institution mais qui font moins partie de sa tradition historique, comme c'est le cas par exemple du cursus partagé avec HEC. Toutefois, sur les sciences sociales, l'histoire et la philosophie, qui forment un peu le cœur de métier de Sciences Po avec une approche certes différente, on peut s'interroger sur l'intérêt qu'il y a, pour Science Po, à développer ces partenariats. Ces intérêts se font sentir inconsciemment ; mais il manque des éléments d'ordre philosophique ou stratégique sur cette politique en matière de sciences humaines : que va-t-on chercher à l'extérieur qui ne soit pas déjà à Sciences Po ?

Hervé Crès souhaite répondre aux questions liées à la stratégie et la philosophie, en commençant par un bref rappel historique pour les nouveaux élus : à ce stade, il existe cinq filières de double cursus, deux avec l'université Pierre et Marie Curie, en sciences de la nature et sciences exactes, et sciences de la vie et sciences sociales ; une avec Paris I en mathématiques appliquées et sciences sociales, qui a été approuvée l'an dernier en même temps que les doubles cursus en lettres et philosophie de Paris IV. Pour ce qui est du recrutement, ces doubles cursus fonctionnent de la même façon, à savoir parmi les étudiants admis dans les établissements. Chaque établissement – Sciences Po d'un côté, la Sorbonne de l'autre – recrute au cours de l'été ses propres étudiants, et c'est ensuite que leur est offerte la possibilité de candidater à ce double cursus, en interne. Par ce nouveau recrutement, ils deviennent des étudiants de Sciences Po à plein titre, et sont soumis aux mêmes droits de scolarité.

Il se dit extrêmement satisfait des étudiants reçus par ces voies. Il s'agit d'étudiants qui ne seraient pas venus à Sciences Po par ailleurs, soit parce qu'ils n'avaient pas forcément connaissance de l'institution – ce qui est plutôt rare – soit parce qu'ils avaient pour objectif primordial de se spécialiser dans une discipline académique, très ancrée dans la tradition universitaire ; c'est le cas des mathématiques ou de l'histoire. Beaucoup d'étudiants, lorsqu'ils font la balance entre une excellente classe préparatoire – Khâgne, Hypokhâgne – et Sciences Po, et qu'ils sont particulièrement férus d'histoire, et pas seulement d'histoire contemporaine, pourraient choisir d'aller plutôt en classe préparatoire. Si Sciences Po leur offre la possibilité d'avoir, à la fois, accès à une formation pluridisciplinaire de grande qualité et à une formation fondamentale dans une discipline très ancrée dans la vie universitaire, alors ces étudiants peuvent choisir de venir à Sciences Po. Voilà ce à quoi servent ces doubles cursus. S'il en juge par le nombre d'étudiants candidats, dès la première année de lancement, on voit que ce n'est pas une erreur ; en particulier pour la philosophie, qui a vu 164 candidats se présenter à ce double cursus via Sciences Po uniquement, donc sans compter les élèves provenant de la Sorbonne, parmi lesquels 21 ont été choisis. Il semble donc que ces parcours soient extrêmement prisés par les étudiants.

Pour répondre au président, il n'y a certes pas beaucoup de mathématiciens dans la maison, ni de spécialistes en parcours de sciences de la vie et sciences de la nature, ce qui explique le partenariat avec Paris I. Par contre, Sciences Po compte effectivement déjà des historiens, ainsi qu'un centre d'histoire dont M. Bauquet ici présent est récemment sorti docteur. Il semble néanmoins, et M. Grondeux pourra donner des éléments de précision, qu'il n'y a pas d'historiens des époques antique, médiévale et moderne. Il s'agit donc d'aller chercher ces compétences que Sciences Po n'a pas vocation à développer, en tout cas pas de façon systématique comme l'exigerait l'encadrement en **(inaudible)** dans le cadre de ces doubles formations. Le partenariat privilégié avec Paris IV fonctionne bien dans le cadre d'une entente excellente entre, d'un côté, la communauté scientifique de Sciences Po et, de l'autre, les UFR de philosophie, lettres modernes, et maintenant histoire. Cela permettra de continuer à spécialiser le recrutement d'historiens de périodes délaissées, voire des historiens qui ont une approche plus transversale. Récemment, Sciences Po a recruté plusieurs historiens spécialisés dans des thématiques liées à l'urbanisme – comme Stéphane Van Damme pour l'histoire des sciences. Il s'agira de s'appuyer sur les départements d'histoire de la Sorbonne pour aller chercher les médiévistes et les historiens des époques antique et moderne.

A propos de l'absence de compensation de crédits entre les établissements, il se trouve que chacun des établissements délivre son diplôme : il ne s'agit pas d'un diplôme joint. Un diplôme joint implique la gestion d'une plate-forme commune, avec un recrutement partagé, pour l'obtention d'un diplôme unique ; dans ce cas, l'on pourrait considérer être dans le cadre d'une architecture de programme classique, avec, disons, 60 crédits accumulés chaque année. Mais il s'agit ici d'un double diplôme, pour lequel deux institutions indépendantes délivrent chacune leur diplôme, chacune requérant que les étudiants aient suivi au moins les deux tiers des crédits, ce qui est un grand classique. Il y a effectivement une forme de surcoût en termes de crédits accumulés pour avoir, d'un côté, tous les pré-requis nécessaires à l'obtention de la Licence en histoire de Paris IV, et de l'autre côté, tous les pré-requis du diplôme du Collège universitaire. Mais cela ne déroge pas à la règle commune des cinq filières de doubles diplômes déjà établies.

Au sujet des langues, il laissera M. Bauquet donner des éléments d'appréciation différents, mais souhaite seulement attirer l'attention de la Commission sur le fait qu'au semestre 2, sur le document, certaines mentions devraient être à la ligne : page 4, en haut, « Langue vivante 2 ou géographie » est un quatrième alinéa, et à Sciences Po, « Enseignement d'anglais », est également un quatrième alinéa. Il y a donc des enseignements de langue à chaque semestre. Bien sûr, la possibilité est offerte aux étudiants de suivre encore plus de cours de langue ; mais la charge d'enseignement est déjà extrêmement lourde, et il est très difficile de charger encore la barque. Il faudrait le faire, par exemple, compte tenu des pré-requis irréductibles, en taillant des espaces dans les activités sportives ou dans les ateliers de pratique artistique – ce qui n'est pas forcément souhaitable dans la mesure où il s'agit d'un développement phare du projet du Collège universitaire.

Il laisse la parole à M. Bauquet.

Nicolas Bauquet revient sur le souci des langues vivantes, qui portait sur le premier semestre ; semestre qui s'avère excessivement lourd en raison de la structure de l'enseignement donné à Sciences Po. Dans ce premier semestre de la nouvelle maquette, les étudiants suivront, comme cette année, les enseignements fondamentaux en histoire, en droit et en économie, sans compter les conférences de méthode associées. Il se dit tout à fait conscient du fait que les étudiants ont beaucoup souffert ce semestre, et pour cela a suggéré d'essayer d'alléger autant que faire se peut ce semestre, qui est alourdi du fait que les étudiants veulent également suivre des cours de mathématiques, notamment pour suivre les cours d'économie dans de meilleures conditions, surtout s'ils viennent d'un baccalauréat littéraire. Rajouter une langue au premier semestre dans ces conditions, pourquoi pas, mais c'est un peu la quadrature du cercle.

Après de longues discussions avec les étudiants, il est clair que l'électivité sera exclusivement limitée par des questions d'emploi du temps. Ils ne peuvent pas choisir des enseignements électifs à Sciences Po qui soient placés au même horaire que les cours fondamentaux de la Sorbonne. Pour le reste, ils doivent choisir la palette la plus large possible, parce qu'il n'est pas question qu'ils reprennent à Sciences Po des cours liés à leur discipline d'origine ; s'ils sont à Sciences Po, c'est pour faire des choses qu'ils ne peuvent pas faire ailleurs.

En ce qui concerne les problèmes d'organisation, la direction ne peut pas être responsable de la manière dont se déroulent les examens à la Sorbonne, bien qu'il soit fait en sorte que la coordination soit aussi bonne que possible. Les membres de la Commission ont souligné l'intérêt de se rapprocher de partenaires universitaires, parce que cela apporte beaucoup aux deux parties ; mais il faut également accepter que Sciences Po ne puisse pas se substituer à ses partenaires.

Jérôme Grondeux revient sur l'interrogation du président, qui se demandait pourquoi aller chercher ailleurs des étudiants en histoire. Lui enseigne dans les deux établissements, en tant que maître de conférences à Paris IV et professeur d'histoire à Sciences Po. Sur le plan des cours magistraux, les enseignements ne sont pas si différents, si ce n'est qu'il y a une plus grande largeur de vue à Sciences Po, et que les principales distinctions tiennent à la question des histoires ancienne, médiévale et moderne. Mais dans le cadre des Travaux Dirigés, ce n'est pas du tout la même chose, en particulier sur tout ce qui concerne la méthodologie du commentaire de document. La faculté d'histoire se concentre davantage sur le métier d'historien, et sur des exercices qui ressemblent à ce que feront de futurs historiens. A Sciences Po, on recule depuis des années sur l'enseignement d'une vraie méthodologie du commentaire de document, impossible à caser compte tenu du volume horaire et de la charge de travail des étudiants. Il s'agit donc d'aller chercher un autre type d'objet historique et un approfondissement de méthode. Avec un apport réciproque : quand il est arrivé à Sciences Po, Richard Descoings, qui l'avait reçu, lui avait dit de penser à ce que c'est que d'enseigner l'histoire à des gens qui n'en feront pas leur métier plus tard. Il y a en effet une volonté de pousser l'enseignement de l'histoire vers l'analyse des situations, vers l'esprit de synthèse, tandis que le travail à l'université est beaucoup plus interprétatif. Quand bien même la plupart des Masters de Recherche en histoire à Sciences Po sont en histoire contemporaine, il est toujours très utile d'avoir affaire à quelqu'un qui connaît l'histoire ancienne et médiévale ; cela évite d'avoir des personnes qui croient que tout apparaît en 1789 ou en 1914. Du point de vue de Paris IV, c'est aussi très intéressant car le champ d'expérimentation pédagogique à Sciences Po est beaucoup plus fort que les TD, souvent très figés sur un exposé de vingt-cinq minutes. Pour finir, il ajoute, à ce que disaient MM. Crès et Bauquet, qu'il y a aussi un type d'excellents étudiants à Paris IV, qui sont au niveau des excellents élèves de Sciences Po tout en étant très différents. Des gens qui n'ont pas voulu passer par les prépas, sont allés vers l'histoire par passion, et qui découvrent que l'histoire nécessite d'autres outils – ceux-là sont un atout pour Sciences Po.

Frédéric Puigserver le remercie pour cet éclairage, et souligne la satisfaction des institutions partenaires à Sciences Po. Ce programme ne pourrait pas marcher si les partenaires n'y trouvaient pas également leur intérêt.

Hervé Crès souhaite illustrer le propos du président en précisant que ce projet a déjà été voté en conseil d'administration de Paris IV à une très large majorité ; ils n'attendent plus maintenant que l'accord de Sciences Po.

Olivier Aron fait remarquer que ce double cursus offre la possibilité de s'inscrire en Master dans l'un et l'autre établissement avec un Master de son choix ; en cas de succès, est-il envisagé de l'étendre avec un double Master ?

Hervé Crès rappelle que les premiers accords de doubles diplômes ont été passés avec l'université Pierre et Marie Curie, et qu'à cette époque personne n'avait pensé à cela. Il se trouve cependant que les étudiants procédant de ce double diplôme, au terme des trois années, ont souhaité continuer dans la même voie. Cette voie formait alors de bons techniciens en sciences de la nature et des étudiants susceptibles de devenir experts dans la conception de politiques publiques. Ce projet a été jugé très porteur par une grande partie des étudiants en double cursus au niveau du premier cycle. Pour eux a été forgé un Master joint avec Pierre et Marie Curie, appelé sciences et politiques de l'environnement. Ce Master devrait diplômer ses premiers étudiants en juin 2010 ; c'est à ce moment qu'il faudra juger de la qualité des trajectoires futures. Il ne fait pour lui aucun doute que la même aventure va se reproduire lorsque la génération d'étudiants recrutés avec Paris I en mathématiques ou avec Paris IV en philosophie et lettres modernes arrivera au niveau des inscriptions en Master. Certains vont demander de pouvoir poursuivre selon des modalités partagées par les deux établissements.

Hervé Crès souligne néanmoins que parmi les étudiants de Pierre et Marie Curie, certains voudront probablement intégrer le Master **Economics and Public Policy** pour lequel la maîtrise des outils quantitatifs,

qu'ils auront travaillés au travers des cours d'algèbre et d'analyses à Paris I, seront un avantage compétitif énorme dans le cadre de ces Masters en économie. Par ailleurs, Sciences Po est déjà en discussions avec Paris I pour un projet de co-développement d'un Master en économie mathématique. L'idée est de pouvoir s'associer à Paris I pour offrir un Master de ce type aux étudiants qui sortiraient dans deux ans du double diplôme. Pour ce qui est des doubles diplômes en histoire, il imagine que l'École doctorale sera contente de pouvoir récupérer certains de ces étudiants. Il faudra éventuellement imaginer quels seraient les Masters qui pourraient accueillir ces étudiants, Masters qui sont toujours construits dans l'optique d'une insertion professionnelle réussie ; il faudra bien voir quels sont les thématiques et les types de métiers pour lesquels une formation Sciences Po et histoire serait un atout. Si la Commission a des idées, il sera ravi de les écouter et de les faire éclore.

Frédéric Puigserver propose de soumettre à l'avis de la Commission paritaire ce projet d'extension du double diplôme.

(Le vote a lieu à main levée.)

Le projet est adapté à l'unanimité. La Commission peut passer au point suivant de l'ordre du jour.

V. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISoire DE LA SÉANCE DU 8 FÉVRIER

Louisa Acciari souhaite émettre une remarque sur le procès-verbal de la séance du 8 février. Page 9, deux interventions étaient de Laure Mardoc et non d'elle-même : après « Hervé Crès lance une hypothèse... », et après « Hervé Crès l'interrompt... ».

Robert Skippon témoigne de sa surprise lorsqu'il a lu, dans le procès-verbal, le point sur l'enseignement des langues : aucune mention n'a été faite de ce que beaucoup d'étudiants ont exprimé des réserves sur ce projet de réforme de l'anglais, ainsi que beaucoup de professeurs.

Frédéric Puigserver ne souhaite pas lui faire une réponse sur le fond, car l'objet de ce point de l'ordre du jour est de voir si ce qui a été consigné dans le procès-verbal a bien été dit en Commission paritaire. Mais puisque la question mérite d'être posée, il propose, sauf en cas d'autres observations sur le procès-verbal, de passer au point suivant de l'ordre du jour, à savoir celui des questions diverses.

VI. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

A cette occasion, il aimerait recueillir l'avis des membres de la Commission paritaire sur les sujets qui mériteraient de donner lieu à un débat en Commission pour les futures séances ; par exemple, la réforme des langues, qui rejoint les préoccupations d'un certain nombre d'organisations syndicales étudiantes, requerrait un point à l'ordre du jour, au moins au titre de l'information de l'état d'avancement du dossier. Y'a-t-il une demande particulière sur ce point ?

Robert Skippon émet une remarque à court terme sur la réforme de l'anglais, et à plus long terme sur la réforme de l'enseignement des langues en général. Vu la manière avec laquelle ce projet de réforme a été élaboré – il rappelle que cela s'est fait en secret, derrière des portes fermées, sans consultation des professeurs ni des étudiants – et vu l'opposition significative d'un bon nombre de professeurs et d'étudiants à cette réforme – il attire l'attention sur un sondage informel conduit courant décembre et indiquant qu'une grande majorité d'étudiants était critique –, il lui semble nécessaire de faire un bilan complet et scientifique en vue, le cas échéant, de présenter un projet qui pourrait incorporer toutes les langues et qui prendrait en compte les désirs et besoins à la fois des éducateurs et des élèves. Car Sciences Po mérite, à son avis, un programme de langues digne d'une grande institution et qui enrichirait également les doubles cursus. Il propose de rapidement mettre sur pied une Commission composée d'étudiants et d'enseignants – experts en matière de langues, pas uniquement d'anglais –, qui pourrait éventuellement inclure un membre de la direction, et qui travaillerait dans la plus grande transparence, à l'inverse de la précédente réforme. Il souhaiterait donc inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance la proposition de créer cette Commission

qui étudierait la réforme de l'anglais tout en élaborant un projet profond qui incorporerait toutes les langues, si cela est jugé nécessaire.

Frédéric Puigserver le remercie pour son intervention et sa demande. Il croit savoir que la Commission paritaire, au cours de ses précédents travaux, a connu de nombreux projets sur l'enseignement des langues. Cependant, la parole portée par M. Skippon, qui est celle des enseignants autant que celles des élèves, prouve que cette réforme a peut-être été insuffisamment préparée, expliquée, puis délibérée. Sous le contrôle de la direction, il propose donc de poursuivre l'effort et le travail de la Commission paritaire en ce sens, en prévoyant d'abord un ordre du jour d'une Commission qui ne soit pas trop éloignée – un point d'information ne donnant pas nécessairement lieu à délibération à ce stade, mais permettant de mettre les choses à plat.

Robert Skippon rappelle son souhait d'obtenir la création d'une Commission...

Frédéric Puigserver précise qu'il en venait justement au second point. Il recommande à titre personnel, laissant le soin à la Commission paritaire d'en décider, la création d'un groupe de travail de la Commission, composé de membres volontaires de celle-ci et de représentants des étudiants, assistés du secrétariat général et de la direction, avec la capacité de s'adjoindre toute expertise extérieure. Il ajoute, pour information, que jusqu'à ce jour les travaux et les délibérations des groupes de travail sont toujours restés secrets, parce qu'il a été constaté par le passé que certaines séances étaient restituées de façon plus ou moins anarchiques par des participants. La décision avait été prise par la Commission de dire que ce qui se passe en groupe de travail reste informel – pas tout à fait secret, simplement aucune publicité n'est faite autour de ce travail – mais qu'en revanche les débats de la Commission paritaire sont publics et restitués par un procès-verbal. S'il y avait des raisons décisives de remettre en cause cette ligne de partage, il se dit tout à fait prêt à étudier la question ; en attendant, il estime possible de continuer à fonctionner sur ce mode.

Patrice Léger, au nom d'Interzaide, soutient avec beaucoup de conviction cette volonté de créer un grand chantier sur la réforme des langues. Quant à la méthode, il souhaiterait notamment inclure les campus délocalisés où la situation des langues est très particulière ; en allant sur différents campus, il a pu se rendre compte que la réforme est appliquée de manières très diverses, certains l'appliquant à la lettre, d'autres, comme Poitiers, ne le faisant pas du tout. Il serait essentiel que les coordinateurs de langues de chaque campus puissent participer à ce processus de réforme. Dans les campus locaux, on a l'impression que les responsables n'ont pas du tout été interrogés lors de l'élaboration de cette réforme, qui semble, par conséquent, imposée et pas du tout adaptée aux réalités particulières de chaque établissement.

Hervé Crès rappelle que le point sur l'enseignement des langues étrangères a été abordé lors de la dernière Commission paritaire et lors du Conseil de direction, une note ayant été produite et débattue à cet effet, et que la Commission paritaire ne peut pas évoquer ces questions à chaque séance aux dépens d'autres points très importants. Lors de la précédente Commission, il avait pris date pour un point d'étape sur une première année totale de déploiement du nouveau dispositif qui, il le souligne, a été voté à l'unanimité de la Commission paritaire et du Conseil de direction – pas forcément dans le plus grand secret. Un point complet sera donc fait à la date proposée de la première Commission paritaire et du premier conseil de direction de l'automne 2010. Toutes les données sur le déploiement du dispositif seront alors disponibles. Un point partiel a déjà été fait sur les diplômations de février, en attendant celui qui suivra les diplômations de juillet. Cela dit, il accueille avec beaucoup d'enthousiasme l'idée d'un groupe de travail pour encadrer l'évolution de l'enseignement de l'anglais ; il rappelle qu'il y avait, il y a deux ans de cela, du côté des étudiants comme des enseignants, une certaine insatisfaction sur le dispositif d'enseignement des langues. Si cette réforme a eu lieu, c'est parce que le constat était partagé que des progrès pouvaient être faits. Il imagine que cela continue d'être le cas, et affirme qu'il est toujours possible de progresser dans cette direction. Pour conclure, il fait remarquer que Sciences Po alloue à l'enseignement des langues étrangères des ressources très importantes – il faut savoir qu'un cours sur quatre, à Sciences Po, est un cours de langue étrangère ; soit 16 000 heures de cours au premier semestre 2010, et nombre d'entre elles sur les campus délocalisés, où près de 35 à 40% des heures enseignées le sont en langue étrangère. Avec énormément d'enthousiasme, Sciences Po a mis la maîtrise des langues au cœur de son projet éducatif, en investissant des ressources colossales. Si les étudiants et les enseignants ne sont pas satisfaits, il sera ravi de pouvoir remédier immédiatement à cette situation, vu qu'il n'est pas question de continuer à faire de telles dépenses de ressources pour des résultats qui satisfont peu de gens.

Robert Skippon reconnaît d'abord que ce projet de réforme a été adopté à l'unanimité par le Conseil de direction, mais ce projet a été développé dans le plus grand secret, sans consultation aucune des professeurs. Ensuite, il faut opérer une distinction : c'est très bien qu'il y ait énormément d'enseignements en langues étrangères à Sciences Po, mais il y a une grande différence entre un cours enseigné en anglais par un spécialiste comme, par exemple, M. Crès en économie, et un cours de département de langue qui met l'accent à la fois sur la langue et sur la matière.

Étant donné l'énorme insatisfaction vis-à-vis de cette réforme, il lui semble que la date de l'automne prochain soit beaucoup trop éloignée. Il aimerait que la prochaine Commission paritaire discute de la possibilité de mettre sur pied un groupe de travail et tente, à ce moment-là, de trouver un moyen de rendre ce travail totalement transparent – bien qu'il comprenne les raisons pour garder le secret ; il doit exister un équilibre. Il insiste sur le besoin de discuter, dès la prochaine fois, de la possibilité de mettre sur pied ce groupe de travail pour évaluer cette réforme et commencer à réfléchir sur un programme de langues. Il ne s'agit pas de parler tout le temps des langues étrangères, mais tout de même, elles représentent une partie très importante de Sciences Po. Ce qui faisait la particularité de Sciences Po dans le passé, c'était un programme d'anglais très varié, souple et efficace ; avec des problèmes, bien sûr, mais il y en a toujours eu. Il faudrait qu'une nouvelle Commission en tienne compte.

Frédéric Puigserver propose de trouver un point d'accord qui fasse l'objet d'un consensus, au sein de la Commission, pour l'inscription à l'ordre du jour, lors de la prochaine Commission paritaire, d'un point qui consisterait en la création de ce groupe de travail, et qui donnerait lieu, de la part de la direction, à un bref état des lieux de l'enseignement des langues à Sciences Po. Ce serait le coup d'envoi de ce groupe de travail, et l'occasion de discuter de sa composition ainsi que des modalités de restitution de son travail. Est-ce que cette proposition fait l'objet d'un consensus ?

Laurent Suster ne voit pas pourquoi l'on remettrait à l'ordre du jour de la prochaine Commission paritaire un point qui avait déjà fait l'objet d'un débat lors d'une précédente séance, avec un bref aperçu des résultats à mi-année.

Frédéric Puigserver observe que le consensus n'émerge pas.

Patrice Léger estime qu'il faudrait une étude globale des langues, pas seulement de l'anglais.

Laurent Suster propose de trouver directement une date pour un groupe de travail, plutôt que de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Commission paritaire.

Frédéric Puigserver confirme qu'aucun consensus ne se dégage.

Louisa Acciari pense, pour aller dans le sens d'Interzaide et de M. Skippon, qu'il est souhaitable de faire une étude plus globale de l'enseignement des langues. Elle estime que la demande de M. Skippon n'était pas forcément celle d'un groupe de travail, mais plutôt d'une structure permanente pouvant travailler sur les langues sur la durée.

Frédéric Puigserver soumet à délibération de la Commission paritaire cette proposition qui est d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Commission la création d'une instance de concertation sur la question des langues, avec deux sous-points : un état des lieux de l'enseignement des langues à l'IEP, et les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette instance de concertation.

Charles-Henri Larreur se demande si cela ne revient pas à mettre la charrue avant les bœufs. Avant de se prononcer sur l'utilité d'un groupe de travail, il aimerait avoir un état des lieux.

Frédéric Puigserver souligne que c'est précisément l'objet de cette inscription au prochain ordre du jour : faire un état des lieux, avec ce qui fonctionne ou pas.

Charles-Henri Larreur avait cru comprendre que la création de ce groupe de travail était déjà décidée.

Frédéric Puigserver rétorque que ce qu'il souhaite soumettre à la délibération de la Commission paritaire, c'est le principe de création d'une instance de concertation dédiée à l'enseignement des langues à Sciences

Po. Avec deux sous-points : un état des lieux et un point sur les modalités d'organisation et de fonctionnement. Est-il possible d'obtenir, sur ce point, une délibération de la Commission paritaire ?

(Le vote s'effectue à main levée.)

Cette délibération est adoptée avec douze voix favorables.

Il demande ensuite s'il y a d'autres demandes d'inscription à l'ordre du jour.

Charlotte Joubert demande à pouvoir commencer à travailler sur les élections de l'année prochaine, et notamment sur le déroulement du scrutin : vote électronique, présentation des listes, question du parrainage, etc. Elle souhaite également faire part de deux problèmes signalés par les étudiants de première année : d'abord, au premier semestre, M. Wasmer avait dédoublé l'amphi à plusieurs reprises, ce que M. **Baechler** ne fait pas. Il serait utile de dédoubler l'amphi d'économie, dans la mesure où il est assez suivi par les élèves de première année. Ensuite, il fait très chaud dans les amphithéâtres, ce dont même les professeurs se plaignent ; ne serait-ce que pour des raisons d'économie d'énergie, il n'est pas bon de chauffer les amphis à plein régime.

Frédéric Puigserver rappelle que le Conseil de direction et la Commission paritaire ont délibéré chacun en faveur du principe d'une prochaine élection par voie électronique. Ce vote a porté sur des questions de principe car, sur le plan pratique, sur les modalités d'organisation de ce vote, toutes les incertitudes et toutes les hypothèses juridiques qui pèsent sur ce dispositif électronique n'ont pas été levées. Les uns et les autres ont pris position ; pour sa part, il croit cependant que, dans la mesure où il faut tenir compte de ces deux délibérations qui concordent, mais qui se heurtent à un obstacle pratique – comment faire pour organiser un vote électronique de façon satisfaisante ? – il serait souhaitable, quelle que soit la position que l'on adopte sur ces modalités ou sur l'acceptation du vote électronique, que la Commission paritaire soit complètement informée des tenants et des aboutissants juridiques pour pouvoir se prononcer de façon éclairée, ce qu'elle n'a pas pu faire jusqu'à présent. A titre personnel, il souhaite, rejoignant en cela le Met et, peut-être, les autres organisations étudiantes, que la direction de Sciences Po puisse confier une mission en expertise à une personnalité qualifiée sur la possibilité juridique, en l'état actuel du droit, de procéder à de telles élections, ainsi que sur les expériences menées en la matière dans les autres administrations, en France comme à l'étranger, afin de s'informer sur les réformes nécessaires pour parvenir à ce résultat. Sans réponses à ces trois questions, il ne croit pas qu'il soit possible d'avancer sur le sujet. Il s'enquiert auprès de la direction d'éventuelles objections.

Hervé Crès n'a aucune objection.

Frédéric Puigserver demande ensuite aux membres de la Commission paritaire si cette idée recueille leur accord. *(Aucune observation.)* La suggestion est adoptée.

Il souhaite enfin recueillir les autres questions.

Louisa Acciari souligne un point en rapport avec le règlement de la vie étudiante, qui date de décembre 2008. Elle pense que certains amendements sont nécessaires, par exemple sur le fait que Sciences Po Environnement ne figure pas dans la liste des associations permanentes. Serait-il possible, lors de la prochaine Commission paritaire, de présenter des amendements à ce règlement ? Ou faut-il en passer par un groupe de travail ?

Julien Palomo propose de procéder de la même façon que lors des précédents amendements du règlement, à savoir qu'un groupe de travail avait été créé où tous les amendements avaient été soumis par les étudiants et les enseignants qui le souhaitaient, avant qu'une Commission paritaire en fasse la synthèse et les votes.

Frédéric Puigserver se demande s'il y a matière à procéder de la même façon, s'il y a suffisamment de points sur lesquels le règlement de la vie étudiante est devenu obsolète et qui justifieraient cette méthode un peu lourde du groupe de travail ? Ou est-ce que les points concernés sont assez limités pour y procéder immédiatement ? Après avoir recueilli les avis des uns et des autres, il conclue que la sagesse recommande de passer cette question en groupe de travail, sauf avis contraire.

En l'absence d'objections, le principe est acté de la création d'un groupe de travail sur cette question.

Patrice Léger aimerait avoir au plus vite une liste des groupes de travail pour ce semestre, essentielle pour l'organisation de la fédération.

Julien Palomo remarque que les deux groupes de travail rajoutés à l'instant modifient quelque peu sa liste. Il espère qu'il y aura suffisamment de lundis d'ici la fin de l'année pour les caser tous.

Patrice Léger lance une proposition au sujet du déplacement des professeurs dans les campus délocalisés : plutôt que de faire des visioconférences, ne pourrait-on pas leur soumettre l'idée d'aller dans tous les campus délocalisés à chaque semestre ? Il y a de nombreux professeurs qu'on ne voit jamais en région et avec lesquels le dialogue est parfois inexistant. Peut-on envisager de créer des liens plus profonds ?

Frédéric Puigserver propose, considérant le dépassement d'horaire, d'inscrire cette question de la présence enseignante, ou de l'articulation de l'intervention des uns et des autres sur les différents campus, à l'ordre du jour d'une prochaine Commission paritaire. Sauf objections, ce point est considéré comme adopté.

Il demande si la direction souhaite faire des réponses aux questions ciblées qui ont été posées. Ou si elle considère que ces questions se régleront par des discussions informelles avec les organisations syndicales, par exemple sur le problème de la température.

Hervé Crès plaisante en affirmant que lui-même a beaucoup souffert de la chaleur dans son bureau, et qu'il compatit. Plus sérieusement, il y a toujours beaucoup d'écarts de températures au cours de l'hiver, ce qui occasionne des retards au niveau de la gestion du chauffage.

Olivier Aron s'excuse de poser une question candide : est-ce qu'il est dans les attributions de la Commission paritaire de recueillir des compléments d'information sur les débouchés de carrière des différents Masters ?

Hervé Crès répond qu'une présentation en sera faite en conseil de direction lundi prochain ; il propose de lui en communiquer la note de synthèse. Il pourra ensuite éventuellement avoir accès, en tant qu'élu, aux enquêtes réalisées par Sciences Po.

La séance est levée à 20h25.